esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

La CRIV répond à vos interrogations

Session 3 juillet 2025

Consignes générales

Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone

Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions

La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Gestion des traits d'identité

Peut-on enregistrer les cédilles et les accents pour les noms ?

- L'exigence PP 02 du RNIV v2 mentionne que : L'enregistrement de ce trait strict obligatoire **doit être saisi tel qu'il apparaît sur la ligne *nom* du document d'identité, en caractères majuscules non accentués, sans signe diacritique et sans abréviation** mais en conservant les traits d'unions (tirets) et les apostrophes**.** Pour les usagers ne disposant pas de nom de naissance (champ vide sur la pièce d'identité, ou suite de X par exemple), il sera saisi SANSNOM. Comme c'est le cas pour l'INS, les traits d'union et apostrophes doivent être conservés. En revanche, les autres caractères tels que « / » doivent être remplacés par un espace.
- *Pourquoi cette exigence ?* Pour éviter les « variantes » de saisie en fonction des professionnels, les erreurs d'accents, grave ou aigu – les erreurs avec le tréma et la cédille qui seront enregistrés ou pas. Les majuscules permettent d'enregistrer de manière identique l'identité de l'usager quelque soit le professionnel. Par conséquent les SI doivent également répondre à cette exigence EXI ID 03 du guide d'implémentation (page 12) : lien

Gestion des traits d'identité

Est-il possible de qualifier une identité à partir d'une photographie d'une CNI, si la CNI physique a été vue par le pompier et photographiée par lui avant d'amener le patient aux urgences ?

- Cas autorisés pour valider une identité à partir d'une copie d'une CNI
  - Si le contrôle de cohérence entre l'identité numérique et l'identité présente sur la pièce d'identité est différé (en *backoffice*) et qu'il est confié à des professionnels dédiés, sous couvert d'une procédure *ad hoc*. Dans ce cas, la pièce d'identité présentée doit avoir été sauvegardée par photocopie ou numérisation. Organisation interne de la structure de santé.
  - S'il existe un contrat de confiance entre les deux structures de santé. Attention le contrat de confiance ne s'applique que lorsque le l'usager n'est pas pris en charge physiquement par la structure receveuse (Laboratoire de biologie, l'EFS … etc.).
  - Lors d'un transfert (*hospitalisation, examens externes, consultations…*) d'un résident d'établissement d'hébergement du secteur médico-social (EHPAD, MAS, etc.) pour lequel une copie de pièce d'identité réalisée par la structure d'hébergement est acceptée pour affecter le statut identité validée dans la structure sanitaire.
- Cependant il serait possible :
  - d'établir une « convention de partenariat » sur les bonnes pratiques d'identitovigilance (engagement des parties, transmission et gestion sécurisées des copies des CNI, formation à l'identitovigilance notamment sur l'identification secondaire avec contrôle de cohérence chaque fois que possible (photo – traits d'identité), gestion des risques… etc.) ;
  - que le pompier précise à l'usager qu'il doit se munir de l'original d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance lors du transport (hors urgence vitale)

Gestion des traits d'identité

Sur le passeport d'une patiente anglaise son nom de naissance n'est pas mentionné, seulement son nom d'épouse. Elle dit que son nom de naissance est O'SULLIVAN. Peut-on valider cette identité sur les dires de la patiente ?

Chapitre 3.3.3 du RNIV - **Dispositifs d'identification qui permettent de valider l'identité – Cas particuliers** donne des précisions sur la validation et la qualification de ces cas :

- Dans certains pays, le nom de naissance peut disparaitre du dispositif d'identification au profit du nom utilisé. Dans ce cas particulier, il faut privilégier le document présentant l'identité de l'usager mentionnant le nom de naissance (extrait de naissance, attestation carte Vitale, carte mutuelle) en complément d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance et inciter l'usager à toujours présenter ces documents lors de son recours aux soins ou à un accompagnement médico-social.

Par conséquent la validation/qualification sera possible si cette patiente présente son passeport + un acte de naissance, par exemple, pour confirmer ses dires concernant son nom de naissance.

Gestion des traits d'identité

Une patiente de notre établissement ne souhaite pas que son nom marital apparaisse sur son dossier : que doit-on faire ? A-t-on le droit de le supprimer alors qu'il est présent sur sa CNI ?

- Le **nom marital** (ou nom d'usage) **n'est pas un trait strict**.
- Il est normalement précisé sur un document officiel d'identité après le titre « Nom d'usage » mais il peut évoluer au gré des actes civils (divorce, remariage…) → il peut donc parfois, faute de mise à jour des pièces d'identité, être en discordance avec le nom réellement porté par l'usager.
- Si la patiente n'utilise pas son nom marital (et ne veut pas qu'il apparaisse), il ne doit pas être enregistré dans le champ "nom de naissance", ni dans le champ «nom utilisé ».
- Si la patiente ne s'y oppose pas, il pourra éventuellement être enregistré dans un autre champ en fonction de la politique de la structure.

Téléservice INSi

Sur la CNI d'un patient le champ prénom est une suite de XXX. Le téléservice INSi renvoie un champ vide pour la liste des prénoms, tous les autres traits sont concordants, peut-on qualifier cette INS ?

- Le retour du téléservice INSi est cohérent avec les traits de la CNI (*pas de prénom sur la CNI ni renvoyé par le téléservice*).
- Le NIR du patient pourrait être comparé avec le matricule INS afin de s'assurer qu'il s'agit bien de l'INS de celui-ci.
- Toutefois l'EXI PP 20 du volet 1 du RNIV V2 mentionne que « **l'absence d'un trait d'identité de l'INS interdit la récupération et la qualification de l'INS** ».

De ce fait lorsqu'il manque un trait strict ou si l'un des traits est une suite de XXX sur un dispositif à haut niveau de confiance, alors le téléservice INSi ne doit pas être interrogé.

Il sera nécessaire de se rapprocher de l'usager pour connaître les circonstances d'absence du trait d'identité voire envisager une correction en cas d'erreur.

Téléservice INSi

Discordance sur le nom de naissance d'une résidente d'origine flamande belge née en France en 1925, sur la CNI nom de naissance NIJS et le téléservice renvoie NYS, peut-on qualifier ?

- A savoir l'Etat français traduit cela en NYS car le digramme IJ n'existe pas dans notre langue.
- En effet, en flamand IJ et Y sont similaires, il s'agit d'un « digramme » un « *Groupe de deux lettres représentant un seul* son ».
- Dans ce cas il appartient à la structure de déterminer et de mesurer les risques, exemples :
  - création de doublon lors de la recherche d'antériorité
  - confusion sur l'identité avec les prestataires externes (EFS, Labo… etc..)
- Ce cas a été évoqué au sein du 3RIV, **la préconisation a été de ne pas qualifier** cette identité par rapport aux risques évoqués.

Système d'information

Nombreuses questions reçues concernant les codes officiels géographiques qui sont incohérents par rapport aux lieux de naissance mentionnés sur les dispositifs à haut niveau de confiance ?

- Pour rappel, votre éditeur doit mettre en place les exigences du RNIV v2 :
  - Le système d'information doit permettre la saisie du code 99999 si le lieu de naissance est inconnu [EXI SI 18].
  - Le champ lieu de naissance ne doit pas être pré-renseigné avec une valeur par défaut [EXI SI 19].
  - Le système d'information doit gérer l'historique des codes communes et l'historique des codes pays, et ainsi proposer la commune ou le pays approprié(e) en fonction de la date de naissance de l'usager [EXI SI 20].
  - Le système d'information doit accepter le Code Officiel Géographique (COG) retourné par le téléservice INSi y compris s'il est inconnu dans son référentiel interne [EXI SI 31].
  - Une discordance portant sur le COG du lieu de naissance, peut, après analyse, autoriser la récupération et qualification de l'INS (Chapitre 4.5.4 RNIV v2 volet 1).
- Vous avez la possibilité de retrouver sur notre site la correspondance des codes extensions des communes et des anciennes colonies françaises ainsi que les codes extensions des pays : REFERENCES / NIR NIA lien

Gestion des risques

Que doit contenir la procédure qui précise la conduite à tenir en cas de mauvaise attribution d'une INS ?

Elle doit être intégrée à la cartographie des risques et doit prévoir :

- La détection de l'erreur d'attribution d'une INS (quand, comment, à quelle étape, quelle discordance…)
- L'analyse des causes
- La mise en œuvre des actions correctives (déqualification, correction de l'identité (SI et documents) puis reprise du processus de qualification de l'INS)
- Les modalités d'alerte des acteurs internes et externes (professionnels et usager !) à qui l'identité a été transmise
- La traçabilité dans le système d'information
- Le signalement de l'EI en interne (voire signalement à l'ARS si impact sur l'usager et ses données de santé)

Les acteurs de santés impactés par la diffusion d'une erreur en lien avec l'INS doivent être alertés sans délai, selon une procédure spécifique formalisée par la structure. [EXI PP 14, volet 1 du RNIV]

Information

- Voici l'outil numérique proposé par la CRIV lors de la 4ème Journée Régionale d'Identitovigilance du 26 juin 2025
- C'est une **application mobile** (smartphone et PC) accessible à tous (usagers et professionnels de santé), qui contribue à diffuser les bonnes pratiques d'identification de l'usager et de gestion de l'INS, facile d'utilisation et surtout utilisable sans connexion réseau.
- Découvrez-la en scannant le QR code sur votre téléphone !

- Partagez là en copiant ce lien : https://identite-sante.esea-na.fr/ ou directement depuis la rubrique Info de l'application.
- Pour plus d'informations consultez la page dédiée sur notre site internet : https://www.identito-na.fr/infos-identite-sante

Temps d'échanges

Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page du site identito-na.fr

Webinaires Questions/Réponses

Merci pour votre attention

Prochain RDV
Le 2 octobre 2025

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE